

Date de la convocation : 14/12/2023

Date d’Affichage : 14/12/2023

Date du Conseil : 20/12/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/064bis

Remplace et modifie la délibération n° 2023/064, pour erreur matérielle dans le corps du texte.

Objet : Création d’un emploi non permanent -accroissement saisonnier d’activité

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, DISDIER Thomas, PELLEGRIN Richard.

Représentés : Néant

Absents : CLEMENT Caroline, GARBET Laurent, MATHERON Fabien (excusé)

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le Restaurant « le Petit Renard à la Station est fermé » et que pour apporter une offre de restauration aux skieurs et dynamiser la station en période hivernale, il a été décidé d’autoriser temporairement l’installation d’un food truck et l’accès à la salle polyvalente à toutes personnes désireuses de se mettre à l’abri pour prendre son repas. Il est donc nécessaire de veiller quotidiennement à la propreté de la salle polyvalente qui est aussi destinée à d’autres utilisations. Ainsi, elle propose de recruter un agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire d’activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité à savoir, l’entretien journalier de la salle polyvalente à la station de Laye,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- La création à compter du 24/12/2023 d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité dans le grade d’adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 7h00.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois maximum allant du 24/12/2023 au 15/03/2024 inclus.
- Il n'est pas nécessaire de justifier d'une expérience professionnelle ou d'un diplôme.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 432 (IM 382), échelon 11 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 14/12/2023

Date d’Affichage : 14/12/2023

Date du Conseil : 20/12/2023

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/064

Objet : Création d’un emploi non permanent -accroissement saisonnier d’activité

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, DISDIER Thomas, PELLEGRIN Richard.

Représentés : Néant

Absents : CLEMENT Caroline, GARBET Laurent, MATHERON Fabien (excusé)

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le Restaurant « le Petit Renard à la Station est fermé » et que pour apporter une offre de restauration aux skieurs et dynamiser la station en période hivernale, il a été décidé d’autoriser temporairement l’installation d’un food truck et l’accès à la salle polyvalente à toutes personnes désireuses de se mettre à l’abri pour prendre son repas. Il est donc nécessaire de veiller quotidiennement à la propreté de la salle polyvalente qui est aussi destinée à d’autres utilisations. Ainsi, elle propose de recruter un agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire d’activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité à savoir, l’entretien journalier de la salle polyvalente à la station de Laye,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- La création à compter du 24/12/2023 d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité dans le grade d’adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 8h00.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois maximum allant du 24/12/2023 au 15/03/2024 inclus.
- Il n'est pas nécessaire de justifier d'une expérience professionnelle ou d'un diplôme.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 43, échelon 11 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 14/12/2023

Date d’Affichage : 14/12/2023

Date du Conseil : 20/12/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/063

Objet : *Accompagnement de la commune par la Société d’Avocat BGLM au regard de la liquidation judiciaire de la SARL le ROC.*

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, DISDIER Thomas, PELLEGRIN Richard.

Représentés : Néant

Absents : CLEMENT Caroline, GARBET Laurent, MATHERON Fabien (excusé)

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée, la situation de la SARL le ROC et demande l’autorisation de donner pouvoir à Maître Corinne Pellegrin, Société d’Avocat BGLM, pour accompagner la commune dans la souscription à l’appel d’offre de reprise du Fonds de commerce de la SARL le ROC, en liquidation judiciaire en date du 02 novembre 2023.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- Autorise Madame le Maire à donner pouvoir à Maître Corinne PELLEGRIN pour accompagner la commune dans la souscription à l’appel d’offre de reprise du Fonds de Commerce de la SARL le ROC.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Date de la convocation : 08/12/2023

Date d’Affichage : 08/12/2023

Date du Conseil : 13/12/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/062

Objet : Renouvellement du contrat de gestion technique des installations du service public d’eau, avec la Société VEOLIA-

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard.

Représentés : Néant

Absents : CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, GARBET Laurent, FOUQUET Roselyne.

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que depuis l’année 2021, la commune a transféré la gestion technique des installations du service public d’eau à la Société VEOLIA et rappelle à cet effet la Délibération n° 32/2020 du 16/12/2020.

Elle indique que la Société VEOLIA a donné satisfaction et qu’il convient de renouveler le contrat, dont elle donne lecture. Elle précise que la rémunération du prestataire sera de 7100€ HT par semestre et justifie l’augmentation de la tarification notamment en raison de :

- réajustement suivant l’inflation,
- réajustement suivant l’index sur les salaires,
- surveillance de l’installation du dispositif pour le suivi et le traitement de la turbidité, qui nécessite un temps d’intervention supplémentaire et adapté.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- Valide le renouvellement du contrat de gestion technique des installations du service public d’eau, avec la Société VEOLIA et autorise Madame le Maire à le signer.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 08/12/2023

Date d’Affichage : 08/12/2023

Date du Conseil : 13/12/2023

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/061

Objet : Décision Modificative au budget général-Investissement-Front de Neige

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard.

Représentés : Néant

Absents : CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, GARBET Laurent, FOUQUET Roselyne.

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que les travaux sur le front de neige de la station, programme relatif au Soutien à l’Investissement des Stations de Montagne de le Région Sud, ont pris fin avec la réalisation de la tranche 3 du devis de l’entreprise Greg JOUGLARD TP, approuvée par délibération n°37/2021 du 23/09/2021, portant sur la création de 2 bosses aménagées.

Or, en raison des futurs travaux d’Equiperment de Loisirs concernant la construction de la retenue collinaire et son nouvel emplacement, l’implantation des bosses a été revue et il est apparu nécessaire d’en construire trois, au lieu des deux prévues initialement.

Ainsi un avenant a été signé afin de faire réaliser la fin de ce programme de travaux, subventionné par la Région Sud.

Cependant, les crédits ouverts au budget primitif 2023 article 2158-opération n°141 pour le paiement de ces travaux sont insuffisants. Il convient de modifier le budget afin de procéder au règlement des factures et solliciter le versement des subventions attendues.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- Valide la création d’une bosse supplémentaire sur le front de neige.
- Valide l’avenant au devis, pour un montant de 5 400.00€ TTC
- Modifie le budget général Section Investissement de la façon suivante :

Budget général M14- Section Investissement :

-Article 2158 Opération n° 141 « Aménagement Front de neige-station » : + 3 146.80€

-Article 2158 Opération n°159 « Equipement de Loisirs-Retenue altitude-Travaux » : - 3 146.80€

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 08/12/2023

Date d’Affichage : 08/12/2023

Date du Conseil : 13/12/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/060

Objet : Participation au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)-Année 2023

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard.

Représentés : Néant

Absents : CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, GARBET Laurent, FOUQUET Roselyne.

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l’année 2023, du Conseil Départemental des Hautes Alpes, à hauteur de 0.40€ d’euros par habitant.

Elle rappelle que le FSL est une aide financière ponctuelle, accordée sous forme de prêt ou de secours, afin de permettre aux ménages en difficulté de se maintenir ou d’accéder à un logement autonome.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- de participer au FSL année 2023, pour 96.40 €
- autorise le Maire à signer la convention avec le Département 05.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 08/12/2023

Date d’Affichage : 08/12/2023

Date du Conseil : 13/12/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/059

Objet : Instauration de la prime pouvoir d’achat

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard.

Représentés : Néant

Absents : CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, GARBET Laurent, FOUQUET Roselyne.

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les membres du conseil que Conformément à l’article 1^{er} du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d’intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire. Le versement de cette prime n’est pas obligatoire pour la fonction publique territoriale et nécessite donc la prise d’une délibération.

Les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes peuvent bénéficier de la prime prévue :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné à une date d’effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d’achat est versée par la (ou les) collectivité(s) territoriale(s), établissement(s) public(s) ou le groupement qui emploie et rémunère l’agent au 30 juin 2023 ;

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d’emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l’assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l’article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n’est pas possible d’établir d’autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant les montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération,

- D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité,
- De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De procéder au versement de cette prime en une fraction avant le 30 juin 2024.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2024.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 08/12/2023

Date d’Affichage : 08/12/2023

Date du Conseil : 13/12/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/058

Objet : Zones d’accélération des énergies renouvelables (EnR)

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard.

Représentés : Néant

Absents : CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, GARBET Laurent, FOUQUET Roselyne.

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Hautes-Alpes recensent les potentielles zones d’accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de Laye, les implantations d’énergie solaire, géothermie, énergie hydraulique, éolien ou de biomasse pourraient être prises en compte comme zones d’accélération des EnR.

Une concertation est actuellement en cours auprès des habitants de la commune et jusqu’au 31 décembre 2023, afin de savoir s’ils seraient favorables à la création des zones d’accélération des énergies citées ci-dessus, et dont les secteurs pourraient être les zones AU, UB et Ac du PLU de la commune.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- Valide les zones UA, UB et Ac du PLU de la commune pour la création des zones d’accélération des EnR (Energies Renouvelables).
- Dit que seules, **les énergies solaire, géothermie, hydraulique ou de biomasse** peuvent être prises en compte comme zones d’accélération des EnR. L’énergie éolienne est exclue.
- Dit que le Conseil Municipal approuvera ultérieurement par délibération, la proposition d’implantation des EnR choisies et leurs localisations et autorisera à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Hautes Alpes, au terme de la consultation publique.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 08/12/2023

Date d’Affichage : 08/12/2023

Date du Conseil : 13/12/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 4	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/057

Objet : Evolution des tarifs de la Taxe de séjour à compter du 01 janvier 2024-

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard.

Représentés : Néant

Absents : CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, GARBET Laurent, FOUQUET Roselyne.

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que depuis plusieurs années, il est instauré une taxe de séjour sur toutes les communes du Champsaur Valgaudemar afin de conforter la vocation touristique du territoire. Les recettes de la taxe de séjour sont, conformément à la loi, intégralement utilisées pour le développement touristique du territoire.

Les recettes de la taxe de séjour servent à financer les actions de promotion de l’Office de Tourisme :

- Campagnes de communication
- Présence sur des opérations promotionnelles
- Edition de documentation
- Accueil presse
- Accompagnement à la réalisation d’évènements

La collecte de la taxe de séjour est réalisée via une plate-forme dédiée qui centralise les informations liées à la taxe de séjour. Elle est accessible via ce lien : <https://champsaurvalgaudemar.taxesejour.fr>

Le 19 juin 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar a voté la révision des tarifs de la taxe de séjour. Pour rappel, les tarifs varient en fonction de la catégorie et du classement de l’hébergement.

Seul le classement par « étoiles » effectué par un organisme agréé par Atout France est valable pour bénéficier des tarifs fixes de la taxe de séjour. Les hébergements en attente ou sans classement doivent appliquer le tarif proportionnel.

A partir du 1er janvier 2024 une taxe additionnelle de 10 % sera instituée au bénéfice du conseil départemental des Hautes-Alpes.

La délibération et les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2024, de la façon suivante :

Les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR PAR NUITÉE ET PAR PERSONNE			
Catégorie d'hébergements	Jusqu'au 31/12/20 23	Tarifs délibérés pour 2024	Tarifs applicables à partir du 01/01/2024 Taxe additionnelle de 10% incluse
Palaces	4,00€	4,00€	4,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€	3,00€	3,30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20€	1,20€	1,32€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€	1,00€	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80€	0,80€	0,88€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives, refuges, centres de vacances	0,60€	0,60€	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,35€	0,35€	0,39€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air non classé de caractéristiques équivalentes	0,20€	0,20€	0,22€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus. (tarif proportionnel au coût à la nuitée)	3 %	5 %	5% + taxe Additionnelle

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- Valide et approuve la révision des tarifs de la Taxe de séjour y compris la taxe additionnelle de 10% instituée au bénéfice du Conseil Départemental des Hautes Alpes.
- Dit que la commune appliquera le tarif de 0.66€ par personne adulte et par nuitée pour la location du gîte communal à la station, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 17/10/2023

Date d'Affichage : 17/10/2023

Date du Conseil : 24/10/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
	Absent 1	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/056

Objet : Décisions Modificatives au Budget primitif Eau et Assainissement 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 24 octobre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Néant

Absents : GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée, qu'il convient de prendre une décision modificative au budget de l'Eau et de l'Assainissement (M49), section d'Investissement, afin de régulariser des opérations de dépenses réalisées pendant de la journée complémentaire en janvier 2023 et avant le vote du budget primitif.

Elle propose les modifications suivantes :

Article 2158 opération n° 012022 Etude collinaire : + 2800.00€

Article 2158 opération n° 022022 Réseau AEP : + 2450.00€

Article 2158 opération n° 202101 Filtre turbidité : - 5250.00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- Modifie le budget primitif 2023 de l'Eau et Assainissement (M49) comme indiqué ci-dessus.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 17/10/2023

Date d’Affichage : 17/10/2023

Date du Conseil : 24/10/2023

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
	Absent 1	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/055

Objet : Bascule au Référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 24 octobre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Néant

Absents : GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l’instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

1. **en matière de gestion pluriannuelle des crédits :** définition des autorisations de programme et des autorisations d’engagement, adoption d’un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d’autorisations de programme et d’autorisations d’engagement lors de l’adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

2. **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
3. **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Laye, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire précise que le comptable public a émis en un avis favorable en date du 26 septembre 2023. Elle propose aux membres du conseil, d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Laye.
- Retient le plan comptable abrégé (commune de moins de 3500 habitants).
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 005-210500724-20231024-054_2023LAYE-DE

Date de la convocation : 17/10/2023

Date d’Affichage : 17/10/2023

Date du Conseil : 24/10/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
	Absent 1	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/054**Objet : Animations hivernales de la Station 2023/2024**

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 24 octobre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Néant

Absents : GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que chaque année la commune organise à la Station de Ski, des animations festives durant des vacances de fin d’année et de février qui sont généralement bien appréciés du public. Elle propose de reconduire ces animations hivernales, mais uniquement pour la période des vacances de février précisant que le producteur de spectacles « La Vie en Rose » n’est pas en mesure d’assurer les prestations pour les fêtes de fin d’année. Pour faire suite à la demande d’un conseiller, de solliciter une autre compagnie de spectacle, Mme le Maire rappelle d’une part que le délai est bien trop court et que d’autre part, considérant la faible fréquentation de la station l’année dernière par manque de neige, à cette période, il serait raisonnable de ne pas contracter en urgence, avec une autre compagnie.

Néanmoins, Madame le Maire met au vote le maintien des animations lors des deux semaines de vacances de fin d’année :

-Après délibération, Le Conseil Municipal à 5 voix contre, 2 Pour et 3 abstentions rejette la proposition de maintenir les animations pendant les vacances de fin d’année et pour l’année 2023.

Ceci étant délibéré, Madame le Maire donne lecture de la proposition commerciale de la compagnie « La Vie en Rose », pour :

- **4 spectacles vivants pour les nocturnes de Laye, par la Compagnie « La Vie en rose » :**

- les vendredis 16 et 23 février 2024 et les vendredis 01 et 08 mars 2024 : 2500.00€ HT par prestation, soit **10 210.00€ TTC** (TVA à 2.1%) en tout.

- **Spectacles pyrotechniques « One Shot Production » :**

- Production de 4 feux d'artifices (16 et 23 février 2024 et 01 et 08 mars 2024) pour 1350.00€ HT chaque unité, soit 5400.00€ HT la prestation complète.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- Valide la proposition de la compagnie « **La Vie en Rose** » pour 4 prestations et pour un montant total de **10 210.00€ TTC** et autorise le Maire à signer le devis.
- Valide la proposition de la société « **One Shot Production** » pour la prestation de 4 spectacles pyrotechniques, pour un montant de **5400.00€ HT** (ou 1350€ HT l'unité) et autorise le Maire à signer le devis.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Date de la convocation : 17/10/2023

Date d’Affichage : 17/10/2023

Date du Conseil : 24/10/2023

Nombre de Membre

Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
	Absent 1	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/053

Objet : SDIS 05 -convention d’engagement opérationnel et facturation des accidents de ski ou de loisirs de glisse- Saison 2023/2024.

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 24 octobre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Néant

Absents : GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux conseillers, la mission d’organisation et de distribution des secours qui incombe au Maire et la nécessité de conventionner avec le SDIS 05 (Service Départemental d’Incendie et de Secours) pour les secours sur piste et l’évacuation de victime d’accident de ski, ne relevant pas de l’Aide Médicale d’Urgence. Elle indique que la Convention est en cours de rédaction par les Services du SDIS05 et sera adressée dans les meilleurs délais à la commune, pour autant les tarifs pour la saison 2023/2024 sont connus :

-**tarif de jour** (de 8h00 à 22h00) : 283.00€ TTC

-**tarif de nuit** (de 22h00 à 8h00) : 340.00€ TTC

Ces frais seront refacturés aux victimes ou leurs ayants-droits.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention de secours et d’évacuation de victime d’accident de ski ou de loisirs de glisse, avec le SDIS05, pour la saison 2023/2024, dès que celle-ci sera adressée à la commune.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 17/10/2023

Date d’Affichage : 17/10/2023

Date du Conseil : 24/10/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
	Absent 1	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/052

Objet : *Convention avec les Ambulances Bertrand relative à l'évacuation de personnes victimes d'accidents de ski – Saison 2023/2024*

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 24 octobre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Néant

Absents : GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux conseillers, la mission d'organisation et de distribution des secours qui incombe au Maire et la nécessité de conventionner avec un prestataire de transports pour l'évacuation par ambulance privée de personne victime d'accident de ski ou de loisirs de glisse. Elle précise que ces frais sont refacturables aux personnes ou ayants-droits, victimes d'accidents et transportées.

Elle propose de reconduire la convention avec la Société « Ambulances BERTRAND », sise à Chabottes (Hautes Alpes), qui a donné entière satisfaction les années précédentes et indique les montants des secours :

-200€ TTC le transport et majoration de 50% les samedis, dimanches et jours fériés.

Après délibération. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec les « Ambulances BERTRAND » relative à l'évacuation par ambulance privée de personne victime d'accident de ski ou de loisirs de glisse, à la station, pour la saison 2023/2024,
 - Indique que la commune exigera auprès des intéressés ou de leurs ayants-droits, le remboursement des frais qu'elle aura engagé à l'occasion de l'évacuation de victime d'accident, consécutif à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



DEPARTEMENT des HAUTES ALPES
COMMUNE de LAYE

**CONVENTION RELATIVE à L'EVACUATION PAR AMBULANCE PRIVEE
DE PERSONNE VICTIME D'ACCIDENT DE SKI
-STATION DE LAYE- saison 2023/2024**

Entre d'une part la **commune de Laye** (Hautes Alpes),
et d'autre part, la **SARL AMBULANCES BERTRAND**, sise à Chabottes (Hautes Alpes)

Vu la réglementation en vigueur relative aux évacuations sanitaires dans les stations de sports d'hiver,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 52-2023 du 24/10/2023 donnant mission à la SARL AMBULANCES BERTRAND d'assurer les transports des accidentés sur les pistes de ski,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La commune de Laye sollicite au premier chef, l'intervention de la SARL AMBULANCES BERTRAND, sise à Chabottes (Hautes Alpes), pour assurer le transport de victime d'accident de ski, depuis le pied des pistes ou le poste de secours de la station, vers le cabinet médical le plus proche ou jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la victime.

Article 2 :

La SARL AMBULANCE BERTRAND assure cette mission pour le compte de la commune et sous l'autorité du Maire pendant la période d'ouverture des pistes de la station.

La SARL AMBULANCE BERTRAND s'engage à prendre en charge le(s) accidenté(s) dans les délais les plus brefs, sous réserve de la disponibilité opérationnelle de ses véhicules.

Article 3 :

Dans le cas où la SARL AMBULANCE BERTRAND serait dans l'impossibilité d'intervenir, la commune de Laye contactera le centre 15, en dernier recours.

Article 4 :

Les évacuations seront facturées de la façon suivante :

- 200.00€ par transport
- Majoration de 50% les samedis, dimanches et jours fériés

Article 5 :

La commune se charge d'obtenir tous les renseignements administratifs et civils concernant la victime ainsi que de procéder au recouvrement, auprès du débiteur, des frais d'évacuation sanitaire et de secours, ou du tiers payant.

Article 6 :

La SARL AMBULANCES BERTRAND s'engage à fournir à la Mairie à la fin de chaque mois civil, la facture des transports effectués pour le compte de la commune de Laye, accompagné des bons de secours qui lui auront été remis par les secouristes de la station, à cet effet.

Article 7 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, ou en cas de défaut d'exécution des obligations de la SARL AMBULANCES BERTRAND.

Fait à Laye en double exemplaires,

Le 24/10/2023

Le Maire,

Anne-Marie NOULIN



Le Gérant

Ambulances Bertrand

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le 31/10/2023

ID : 005-210500724-20231024-051_2023LAYE-DE

Date de la convocation : 17/10/2023

Date d’Affichage : 17/10/2023

Date du Conseil : 24/10/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
	Absent 1	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/051

Objet : Convention relative aux secours hélicoptérés-Saison 2023-2024

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 24 octobre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Néant

Absents : GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux conseillers la nécessité de conventionner avec un prestataire de secours hélicoptérés afin de prendre en charge toute personne accidentée, blessée ou en détresse dans le cadre de la mission d’organisation et de distribution des secours qui incombe au Maire.

Elle rappelle encore que la commune avait conventionné avec le Groupe HBG-France, Hélicoptère de France, compagnie aérienne basée à Tallard (Hautes Alpes), l’année précédente et propose de reconduire cette convention dont elle donne lecture, dans les mêmes termes et pour un tarif de 69.50€/minute TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, décide :

- Valide la reconduction de la convention relative aux secours hélicoptérés dans la commune de Laye (du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024) et le tarif indiqué de 69.50€ TTC/minute.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.
- Indique que conformément à l’article 97 de la Loi Montagne et à l’article 54 de la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayant- droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d’application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leur ayant-droit une participation aux

frais qu'elles ont engagés, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 005-210500724-20231024-056_2023LAYE-DE

Date de la convocation : 17/10/2023

Date d’Affichage : 17/10/2023

Date du Conseil : 24/10/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
	Absent 1	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/050**Objet : Tarifs des secours sur piste 2023-2024**

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 24 octobre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Néant

Absents : GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur Régis MAULLIER pour secrétaire de séance.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu de fixer les tarifs des frais de secours sur piste de la saison de ski 2023/2024. Elle rappelle que ces frais de secours sur pistes sont engagés par la commune pour la pratique du ski et assurés par les pisteurs-secouristes de la station. Elle précise par ailleurs qu’il conviendrait d’harmoniser les tarifs de Laye avec ceux des deux autres stations-villages du Champsaur (Chaillol et Saint Léger-les-Mélèzes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- D’harmoniser les tarifs de secours sur pistes avec les autres stations-villages du Champsaur, de les augmenter et les fixer de la façon suivante pour la saison 2023/2024 :

ZONE	Lieux	Tarifs en € TTC avec barquette	Tarifs en € TTC sans barquette
Poste de Secours	Bureau, vestiaire, poste de secours.	50€	
Front de Neige	Accès aux pistes (bas du domaine, front de neige et zone piétonne.)	90.00€	50.00€
Zone rapprochée	Les deux tapis, téléskis du ruisseau et du Col, le Snow-Park	210.00€	140.00€
Zone éloignée	Téléski du Grand Clos, Lauzon et de l’Aiguille	290.00€	200.00€
Zone hors-piste	Hors-piste, itinéraire ski de rando et circuits raquettes balisés	600.00€	550.00€

- Indique que la commune exigera auprès des intéressés ou de leurs ayants-droits, le remboursement des frais qu'elle aura engagé à l'occasion d'opérations de secours et d'évacuation, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 05/09/2023

Date d’Affichage : 05/09/2023

Date du Conseil : 12/09/2023

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/049

Objet : Création de pistes de luge-bouées « 4 saisons » à la station

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Néant

Absents : CLEMENT Caroline, FOUQUET Roselyne, GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur DISDIER Thomas pour secrétaire de séance.

Madame le Maire indique aux membres de l’assemblée que dès la saison 2024-2025, il pourrait être aménagé sur la zone du snowboard deux pistes de luges bouées, style Tubing, qui fonctionneraient en 4 saisons, afin de diversifier l’offre de la station. Toutefois, les projets « 4 saisons » ne peuvent pas être portés par le Syndicat Mixte car celui-ci n’en a pas la compétence. Ce serait donc à la commune de procéder à l’aménagement de ces pistes :

-1 piste de 30 m avec atterrissage sur airbag : 40 000€ HT

-1 piste de 85 m + 25 m de freinage : 78 000.00€ HT

Ce projet « 4 saisons » pourrait recevoir une aide financière de la Région et du Département. Pour cela il conviendrait de se rapprocher du service d’Ingénierie Financière d’IT05, afin d’obtenir une aide technique pour déterminer le plan de financement et déposer le dossier de demande de subvention.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- Autorise Mme le Maire à se rapprocher du service Ingénierie Financière d’IT05 afin de monter le plan de financement et l’autorise à signer tous les documents nécessaires,
- Autorise Mme le Maire à demander le maximum de subventions possibles pour la réalisation de ce projet,
- Validera ultérieurement l’aménagement des pistes bouées lorsque le plan de financement et le montant des subventions seront connus.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 05/09/2023

Date d’Affichage : 05/09/2023

Date du Conseil : 12/09/2023

Nombre de Membre

Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/048

Objet : Reprofilage du jardin des neiges.

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Néant

Absents : CLEMENT Caroline, FOUQUET Roselyne, GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur DISDIER Thomas pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que la station de ski offre un espace ludique réservé à l’apprentissage du ski pour les plus petits, dénommé « Jardin des neiges » et situé en haut et à droite du 2nd tapis. Lors de la réunion de travail avec Champsaur 3 Gliss, il a été constaté que l’accessibilité du jardin actuel n’est pas pratique pour les parents depuis le front de neige, car ils doivent emprunter à pied et sans forfait, les deux tapis. D’autre part, le jardin des neiges se trouvera en limite de la retenue collinaire lorsque celle-ci sera construite. Afin de remédier à l’accessibilité du jardin des neiges et l’éloigner de la retenue collinaire, il serait possible de le déplacer en haut du 1^{er} tapis, accessible directement par le chemin piétonnier. Un devis estimatif a été proposé à la commune, pour aménager un nouveau jardin qui s’élève à 24 240.00€ TTC (Entreprise GREG JOUGLARD TP). Mme le Maire met en délibération, le projet et le montant des travaux de terrassement.

Considérant le montant important des travaux,

Considérant que la retenue collinaire est encore en phase d’étude,

Considérant que l’accessibilité au jardin des neiges, bien que peu pratique pour les parents est toujours possible en empruntant gratuitement les tapis,

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- Sursoit au projet de terrassement pour l’emplacement du nouveau jardin des neiges.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 05/09/2023

Date d’Affichage : 05/09/2023

Date du Conseil : 12/09/2023

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/047

Objet : Festivités de fin d’année-Participation à l’arbre de Noël des enfants, goûter et colis pour les aînés.

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Néant

Absents : CLEMENT Caroline, FOUQUET Roselyne, GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur DISDIER Thomas pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle la délibération n°39/2023 du 11/07/2023 qui prévoit la date de l’arbre de Noël pour les enfants de la commune le 03 décembre 2023 à la salle polyvalente. Elle propose aux membres du conseil de statuer sur le maintien de la participation financière, sous forme d’un bon d’achat, pour les cadeaux qui seront remis aux enfants à cette occasion, le goûter et le maintien de la livraison de colis gourmands pour les aînés.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- L’arbre de Noël du 03 décembre 2023, comprendra en plus du spectacle, un goûter préparé par la commune,
- La distribution de cadeaux telle que mise en place les années précédentes, sans changement du montant du bon d’achat soit 20€ par enfant,
- La livraison d’un colis gourmands pour tous les aînés de la commune à partir de 80 ans, d’une valeur de 30€.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 05/09/2023

Date d'Affichage : 05/09/2023

Date du Conseil : 12/09/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/046

**Objet : Participation au projet scolaire du collège de Saint Bonnet-Vivian Meyer
« Des champsaurins en Amérique ».**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Néant

Absents : CLEMENT Caroline, FOUQUET Roselyne, GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur DISDIER Thomas pour secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Samuel AUDEBEAU, principal du Collège de Saint Bonnet en Champsaur, où sont scolarisés la plupart des collégiens de la commune, relatif à une demande particulière et exceptionnelle de subvention, pour la réalisation d'un projet d'échange culturel et linguistique avec l'établissement Gueydan High School (Louisiane-Etats-Unis) au printemps 2024, intitulé « Des champsaurins en Amérique ». Elle présente le projet Franco-Américain dont l'investissement financier étant très important pour le collège, pourrait recevoir une participation de la commune au titre d'un soutien local à un projet interdisciplinaire, valorisant l'histoire et le territoire du Champsaur.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'attribuer une aide financière exceptionnelle au collège de Saint Bonnet en Champsaur d'un montant de 1000€, pour la réalisation du projet « Des Champsaurins en Amérique ».



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 05/09/2023

Date d'Affichage : 05/09/2023

Date du Conseil : 12/09/2023

Nombre de Membre		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/045

Objet : Participation au déficit du Syndicat Mixte des Stations Villages

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Néant

Absents : CLEMENT Caroline, FOUQUET Roselyne, GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur DISDIER Thomas pour secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du syndicat mixte des stations villages du Champsaur, approuvant la prise en compte du déficit du Syndicat Mixte ; elle rappelle les difficultés financières liées à la fermeture administrative imposée par l'État en raison de la crise sanitaire, l'absence d'indemnisation, le déficit d'investissement prévisionnel au budget 2023 d'un montant de 152 945.77€ TTC et l'appel de fond aux membres du Syndicat afin de couvrir ce déficit dont la participation s'effectuerait de la façon suivante :

- Part relevant du département : 90% du montant total du déficit d'investissement
- Part relevant des communes : 10% du montant total du déficit d'investissement.

La Clé de répartition des 10% précités entre les communes est pour moitié déterminée au prorata du potentiel financier de celles-ci et pour moitié déterminée au prorata de la longueur des pistes de ski alpin ouvertes sur leur territoire. Mme le Maire indique que selon ces calculs de répartition, la participation de la commune est de 2 820.85€.

Vu la délibération du Conseil Syndical Mixte des stations Villages du Champsaur en date du 10 mars 2023,
Vu le tableau de répartition du financement du déficit,

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- Accepte de participer au financement du déficit d'Investissement du Syndicat Mixte des stations Villages du Champsaur à hauteur de 2820.85€
- Autorise Mme le Maire à procéder au mandatement de la somme dès réception du titre de paiement.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 05/09/2023

Date d'Affichage : 05/09/2023

Date du Conseil : 12/09/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/044

Objet : *Renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour l'activité Fitness.*

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Néant

Absents : CLEMENT Caroline, FOUQUET Roselyne, GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur DISDIER Thomas pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente avait été signée avec Mme Lisa VOLLE, pour les cours de Fitness qu'elle propose à la Station. Après une année de fonctionnement, Mme le Maire constate qu'une dizaine de personnes suivent régulièrement ces cours et propose aux conseillers de renouveler cette convention pour les années suivantes. Mme Volle versera une redevance de 10€ par séance effectuée.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- Autorise le Maire à signer renouveler la convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de Mme Lisa VOLLE pour les cours de Fitness.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 05/09/2023

Date d’Affichage : 05/09/2023

Date du Conseil : 12/09/2023

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/043

Objet : Travaux de pose de portes à rideaux métalliques motorisés aux garages dameuse et motoneige-station

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Néant

Absents : CLEMENT Caroline, FOUQUET Roselyne, GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur DISDIER Thomas pour secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les conseillers que la réunion de travail avec Champsaur 3 Gliss, a permis de lister les différents travaux à entreprendre afin de maintenir le patrimoine de la station de ski. Ainsi, il apparaît que les portes en bois du garage de la dameuse et du garage de la motoneige, ont plus de 40 ans et n’ont jamais été remplacées. Ces portes ne fonctionnent plus correctement et ne permettent pas la mise en sécurité des matériels entreposés. Il convient de procéder à leur remplacement par des portes à rideaux métalliques à enroulement motorisé et sécurisés. Deux devis sont parvenus à la Mairie :

-Entreprise ACAF GAP pour 12 312.00€ TTC y compris les options.

-Entreprise EUROPA Alpes Technologie pour 11 340.00€ TTC non compris les options : 3216.00€ TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- Attribue les travaux de confection et de pose de portes à rideaux métalliques à enroulement motorisé et sécurisé pour le garage de la dameuse et pour le garage de la motoneige, à l’Entreprise ACAF GAP pour un montant de 12 312.00€ TTC, options comprises.
- Autorise le Maire à signer le devis.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 05/09/2023
Date d'Affichage : 05/09/2023
Date du Conseil : 12/09/2023

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/042

Objet : Travaux de restauration de la cabane de perchman-Piste du ruisseau

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Néant

Absents : CLEMENT Caroline, FOUQUET Roselyne, GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur DISDIER Thomas pour secrétaire de séance.

Monsieur Fabien MATHERON sort de la salle du Conseil.

Madame le Maire informe les conseillers que la réunion de travail avec Champsaur 3 Gliss, a permis de lister les différents travaux à entreprendre afin de maintenir le patrimoine de la station. Ainsi, il apparaît que les cabanes de perchman sont vétustes et qu'il convient de procéder à des travaux de restauration afin de pouvoir les conserver. Ces travaux portent plus particulièrement sur l'étanchéité et l'isolation par la restauration de la charpente et de la couverture. Elle rappelle que la cabane du 1^{er} tapis (front de neige) irrécupérable, a été entièrement reconstruite récemment. Un seul devis a été fourni à la commune ; l'entreprise CHAIX et BOURG propose :

- Cabane du ruisseau : 3 629.70€ HT
- Cabane de la piste rouge : 6 020.60€ HT
- Cabane du 2nd tapis : 3 384.40€ HT

Considérant les montants, Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder cette année, uniquement à la restauration de la cabane du ruisseau qui paraît la plus dégradée.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- Attribue les travaux de restauration de la cabane du ruisseau uniquement, à l'Entreprise CHAIX et BOURG pour un montant de 3 629.70€ HT soit 3 992.67€ TTC
- Validera la restauration des deux autres cabanes, ultérieurement.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 04/07/2023

Date d’Affichage : 04/07/2023

Date du Conseil : 11/07/2023

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 3	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2023/041

Objet : Décision modificative au budget général section Investissement-Crédits supplémentaires-Opération n°130- Construction aire de jeux et de Loisirs.

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Roselyne FOUQUET donne pouvoir à MAULLIER Régis

Absents : CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur RAYNE Jean-Michel pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle pour mémoire que les travaux de construction de l’Aire de jeux et de Loisirs ont été achevés, inaugurés et que l’ensemble des factures ont été payées au budget général, section d’investissement à l’article 2158. Néanmoins, la commune s’est vu retirer l’éligibilité au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), au motif que la réalisation des aires de jeux et de Loisirs d’été est dorénavant considérée comme « un aménagement de terrain » et non éligible au FCTVA. Mme le Maire a fait valoir que si le terrassement et l’engazonnement étaient sortis du FCTVA, l’ensemble du mobilier urbain composant l’aire de jeux est bien éligible à l’attribution du FCTVA. Suite aux conseils du Comptable Public, Mme le Maire explique à l’assemblée qu’il conviendrait de modifier le budget primitif 2023 section Investissement, afin de prévoir la ré-imputation de ces dépenses et ainsi satisfaire aux exigences réglementaires pour l’éligibilité au FCTVA. Elle propose aux conseillers de modifier le budget et de voter les crédits supplémentaires nécessaires à cette opération comptable.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents ou représentés décide :

- Modifie le budget primitif général de la commune 2023 de la façon suivante :



Recette d’Investissement

chapitre 21 art 2158 opération n°130 : 192 796.67€

Dépenses d’Investissement

Chapitre 21 art 212 opération n°130 : 66 154.67€

Chapitre 21 art 2188 opération n° 130 : 126 642.00€

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 04/07/2023

Date d’Affichage : 04/07/2023

Date du Conseil : 11/07/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 3	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2023/040

Objet : Décision modificative au budget de l’Eau-M49

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Roselyne FOUQUET donne pouvoir à MAULLIER Régis

Absents : CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur RAYNE Jean-Michel pour secrétaire de séance.

Madame le Maire indique aux conseillers que la commune doit régler à l’agence de l’eau un montant de 20 282.00€ TTC au titre de la taxe annuelle de prélèvement sur la ressource en eau-exercice 2022. Jusqu’alors cette dépense était portée à l’article 6378. Or cette année, Le Service de Gestion Comptable à Gap demande que cette dépense soit imputée à l’article 701259. Cette imputation comptable n’a pas été prévue lors de l’approbation du budget primitif et il convient, afin de pourvoir aux exigences budgétaires de modifier le budget.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents ou représentés décide :

- Modifie le budget primitif 2023 de l’Eau et Assainissement de la façon suivante :

Chapitre 011

article 6378 : -15 000.00€

article 611 : - 5 282.00€

Chapitre 014

Article 701259 : + 20 282.00€



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 04/07/2023

Date d'Affichage : 04/07/2023

Date du Conseil : 11/07/2023

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 3	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2023/039

Objet : Festivités de fin d'année- Spectacle pour les enfants de la commune

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Roselyne FOUQUET donne pouvoir à MAULLIER Régis

Absents : CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur RAYNE Jean-Michel pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de réfléchir à l'organisation des festivités de fin d'année que la commune propose aux administrés. Elle précise qu'afin de ne pas être pris de cours, il convient de choisir dès à présent, le spectacle qui sera présenté aux enfants de la commune lors de « l'arbre de Noël », dont elle propose de reconduire l'animation, avec le goûter et la distribution de cadeaux. Après avoir lancé un appel à candidature sur un site spécialisé en animation et spectacle pour la jeunesse, elle a confié les propositions aux conseillers en charge des animations. Une offre a été retenue et semble adaptée au jeune public :

-**Compagnie CRE'ART :** spectacle de clown magicien avec distribution des cadeaux, animation maquillage, sculpture de ballons et mini-boum, pour un montant de 700.00€ TTC

Cette animation pourrait avoir lieu le dimanche 03 décembre 2022.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- Valide la date de l'Arbre de Noël le 03 décembre 2023.
- Valide la proposition de spectacle de la compagnie CRE'ART pour un montant de 700.00€ TTC et autorise Mme le Maire à signer le devis.
- Précise que la commune prendra à sa charge le repas du comédien.
- Indique que les autres décisions concernant les festivités de fin d'année (colis gourmand pour les aînés, goûter et participation de la commune aux cadeaux) feront l'objet d'une délibération ultérieure.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 04/07/2023

Date d'Affichage : 04/07/2023

Date du Conseil : 11/07/2023

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 3	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2023/038

Objet : Construction d'une dalle béton dans le garage à dameuse- Station de Laye.

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Roselyne FOUQUET donne pouvoir à MAULLIER Régis

Absents : CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur RAYNE Jean-Michel pour secrétaire de séance.

Mme le Maire fait part à l'assemblée des besoins exprimés par le Chef d'exploitation de la station, en matière d'aménagement. Elle indique qu'il serait nécessaire cette année de prévoir la construction d'une dalle en béton dans le garage où est stationnée la dameuse, avec une dépassée de la plateforme en sortie du bâtiment. Elle précise qu'elle a sollicité trois entreprises, mais qu'une seule a répondu à sa demande de devis pour la construction de cette dalle.

L'Entreprise Ranguis-Motte domiciliée à Chabottes (Hautes Alpes), propose un devis à 9 616.20€ TTC et pourrait entreprendre les travaux dès le début de l'automne 2023.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- Valident les travaux de construction d'une dalle en béton dans le garage de la dameuse, avec une plateforme en sortie du bâtiment.
- Valide le devis de l'entreprise Ranguis-Motte pour 9 616.20€ TTC et autorise Mme le Maire à le signer.
- Précise que cette dépense sera portée au budget général de la commune en section d'investissement.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 04/07/2023

Date d'Affichage : 04/07/2023

Date du Conseil : 11/07/2023

Nombre de Membre		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 3	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2023/037

Objet : *Columbarium au cimetière communal de Laye : durée et tarifs des concessions des cases du columbarium.*

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Roselyne FOUQUET donne pouvoir à MAULLIER Régis

Absents : CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur RAYNE Jean-Michel pour secrétaire de séance.

Mme le Maire rappelle l'achèvement des travaux de pose d'un columbarium au cimetière communal, l'approbation du règlement par la délibération n° 36/2023 du 11/07/2023 et indique qu'il convient à présent de déterminer les tarifs et la durée des concessions des cases du columbarium afin de pouvoir les délivrer. Elle précise que le Columbarium comprend 6 cases, chacune prévue pour contenir 4 urnes funéraires.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- Détermine et approuve les tarifs et la durée des concessions des cases du Columbarium au cimetière communal de Laye tels qu'indiqués ci-dessus :

Durée des concessions des cases du Columbarium :

- Trentenaire (30 ans)
- Cinquantenaire (50 ans)

Tarifs des concessions des cases du Columbarium :

Concession trentenaire (30 ans)	Concession cinquantenaire (50 ans)
1 200€ TTC	2 000 € TTC



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 04/07/2023

Date d'Affichage : 04/07/2023

Date du Conseil : 11/07/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 3	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2023/036

Objet : Règlement du Columbarium au cimetière communal de Laye.

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Roselyne FOUQUET donne pouvoir à MAULLIER Régis

Absents : CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur RAYNE Jean-Michel pour secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les conseillers que les travaux de pose du columbarium au cimetière communal sont achevés et qu'il convient à présent d'instaurer un règlement. Elle donne lecture d'une proposition de règlement qu'elle a rédigée et le soumet à l'avis de l'assemblée.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- Valide le règlement du columbarium proposé par Mme le Maire.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN



DEPARTEMENT des HAUTES ALPES

COMMUNE de LAYE

REGLEMENT INTERIEUR DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Le Maire de la commune de LAYE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 78 et suivants ; Vu le code pénal, notamment ses articles 225-17, 225-18 et R.610-5 ;

Vu la délibération n° 37/2023 du conseil municipal en date du 11 juillet 2023 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer l'ordre public, la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte du cimetière de la commune ;

ARRETE

TITRE I : JARDIN DU SOUVENIR

Article 1 : Jardin du souvenir

Un emplacement appelé « jardin du souvenir » est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y répandre les cendres. La dispersion des cendres sera effectuée, après autorisation préalable du maire, soit par les familles elles-mêmes, soit par des personnes habilitées. Le lieu de dispersion des cendres est doté d'un équipement sous forme de plaque offerte par la commune mentionnant l'identité des défunts (L.2223-2 du CGCT) sur laquelle seront mentionnés les noms, prénoms, date de naissance et de décès des défunts dont les cendres ont été dispersées. Ces données sont également consignées dans un registre tenu en mairie. Chaque dispersion sera notifiée sur un registre, au même titre que les inhumations.

Article 2 : Entretien et fleurissement

Le jardin du souvenir est entretenu par les services municipaux. Les proches des défunts peuvent uniquement déposer les fleurs coupées naturelles. Ces dernières seront enlevées périodiquement par les services municipaux. Les plantations d'arbustes, la pose d'objets de toute nature (fleurs artificielles, vases, plaques) et tous projets d'appropriation de cet espace sont strictement interdits. Ils seront retirés sans préavis.

Article 3 : Dispersion des cendres

La dispersion des cendres au jardin du souvenir est accordée par le maire, sur justification de l'expression écrite des dernières volontés du défunt ou, à défaut, sur la demande écrite des membres de la famille ou d'un représentant légal ayant qualité pour pourvoir aux obsèques ou à la crémation.

TITRE II : LE COLUMBARIUM

CHAPITRE 1er – Dispositions générales

Article 4 : Définition

Le columbarium est un équipement réalisé par la commune, dont l'entretien est à sa charge, permettant aux familles qui le désirent, de déposer les urnes contenant les cendres des défunts.

Article 5 : Affectation d'office

Conformément à la législation en vigueur, le columbarium est affecté au dépôt des urnes cinéraires contenant les cendres des personnes qui étaient domiciliées dans la commune, qui y sont décédées, des personnes qui ont droit à une sépulture de famille dans le cimetière, ainsi que des Français établis hors de France inscrits sur la liste électorale de la commune.

Article 6 : Dimensions

La dimension des cases du columbarium est de 44 cm de longueur sur 40 cm de hauteur et 44 cm de profondeur. Les familles devront veiller à ce que les dimensions des urnes n'excèdent pas celles de l'espace prévu pour son dépôt. Dans le cas inverse, la commune ne pourra pas être tenue pour responsable de l'impossibilité de procéder à un tel dépôt.

Article 7 : Identification des urnes

L'identification de chaque urne est assurée par l'apposition d'une plaque gravée. Le concessionnaire doit également graver le numéro de la case.

Article 8 : Ornementation des cases

Les familles peuvent poser sur la margelle devant la case du columbarium des ornementations (photographies, portes fleurs...), sous réserve que les ornementations ne portent pas atteinte à la solidité ou à la sécurité de l'ouvrage. Les ornementations funéraires ne doivent en aucun cas déborder sur les cases voisines, ni entraver l'accès au columbarium. La commune se réserve le droit d'enlever et de jeter les fleurs et plantes fanées.

Article 9 : Inscriptions Columbarium

Les entreprises ne sont pas autorisées à procéder à l'inscription sur la porte de fermeture des cases de columbarium. Une plaque sera fournie par la Commune. Les inscriptions seront à la charge du concessionnaire, comportant les noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts dont les urnes y ont été déposées, les dimensions, polices et mentions seront en accord avec le modèle proposé en mairie.

Article 10 : Dépôt des urnes

Aucun dépôt d'urne à l'intérieur d'une case du columbarium ne peut être effectué sans autorisation spéciale et écrite délivrée par le maire ou son délégué. Cette autorisation n'est accordée que lorsque le droit d'occupation de la case a été établi de façon certaine. Le demandeur doit, lors du dépôt de l'urne, déclarer son identité, celle de la personne incinérée, faire accompagner l'urne d'une attestation d'incinération et présenter un titre ou une attestation d'existence de concession.

Les cases ne peuvent être ouvertes et fermées que par une entreprise de pompes funèbres agréée ou une personne habilitée, en présence d'un représentant de la collectivité.

Article 11 : Retrait des urnes

Aucun retrait d'une urne d'une case du columbarium ne peut être effectué sans autorisation spéciale et écrite délivrée par le maire ou de son délégué. Cette autorisation n'est accordée que sur présentation d'une demande écrite faite par le plus proche parent du défunt (le demandeur devra justifier de sa qualité de plus proche ayant droit par tout moyen). Lorsque cette qualité se partage entre plusieurs membres d'une même famille, l'accord de tous est nécessaire. L'accord écrit du concessionnaire doit être obtenu pour l'ouverture de la case. En cas de décès du concessionnaire, l'accord d'un ayant droit sera nécessaire. La juridiction judiciaire a seule compétence pour trancher les litiges qui naîtraient de désaccords familiaux. Le retrait des urnes se fait sous la surveillance du représentant de la commune.

Article 12 : Registre

L'identité des défunts dont les urnes ont été déposées ou dont les cendres ont été dispersées, est consignée dans un registre spécialement tenu à cet effet en mairie.

CHAPITRE 2 – Concessions columbarium

Article 13 : Concession d'emplacements

Les concessions de cases du columbarium ne constituent pas des actes de vente et n'emportent pas un droit de propriété en faveur de son titulaire, mais simplement un droit de jouissance et d'usage. Ni les cases, ni les cavurnes ne seront attribuées à l'avance. Columbarium : les concessions de cases sont destinées à recevoir l'urne cinéraire, contenant les cendres du concessionnaire de son conjoint, de ses ascendants, descendants ou de collatéraux.

Article 14 : Catégories de concessions

Les concessions sont accordées pour une durée de 30 ans ou 50 ans renouvelables.

Article 15 : Demande de concession

Les demandes de concession de case de columbarium sont déposées à la mairie. Le maire désigne l'emplacement de la case concédée au vu, éventuellement, des préférences exprimées par le demandeur. En aucun cas le concessionnaire n'a le droit de fixer lui-même cet emplacement.

Article 16 : Tarifs des concessions

Les tarifs des concessions sont fixés par délibération du conseil municipal. Dès la demande d'attribution ou de renouvellement, le concessionnaire doit acquitter les droits de concession au tarif en vigueur le jour de la signature. Cette somme doit être versée en une seule fois, au moment de la souscription. Le produit de cette recette est à régler auprès du Trésor Public. La concession de la case ne prend effet qu'à la date de la signature de l'arrêté et qu'après règlement du tarif.

Article 17 : Renouvellement des concessions

Chaque concession est renouvelable au tarif applicable au jour du renouvellement. La décision de reprise est portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux portes du cimetière et en mairie. Un avis sera adressé aux ayants droit des personnes incinérées dont l'urne est déposée, six mois avant l'expiration de la concession, afin d'attirer leur attention sur la possibilité d'en demander le renouvellement. A compter de la date d'expiration de la concession, les ayants droit disposent encore

d'un délai de 24 mois pour effectuer la démarche auprès des services de la commune. Le nouveau contrat de concession prend effet le lendemain du jour de l'expiration du contrat précédent.

Article 18 : Reprise des concessions

A défaut de renouvellement dans les délais impartis, la case de columbarium redevient possession de la commune. La commune conservera l'urne pendant une année dans la salle du conseil, au cours de laquelle elle pourra être restituée aux ayants droit qui en feront la demande. Passé ce délai, lorsqu'aucun ayant droit ne s'est manifesté, la commune pourra retirer la ou les urnes non réclamées par les familles et procéder à la dispersion des cendres qu'elles contiennent dans le jardin du souvenir. La ou les urnes seront tenues à la disposition des familles pendant un délai de 3 mois. Une fois que la commune aura fait procéder au retrait des éventuels signes ou plaques funéraires apposés sur la case, cette dernière, redevenue libre, pourra faire l'objet d'une nouvelle concession. Les plaques pourront être apposées sur le mur du jardin du souvenir.

Article 19 : Rétrocession des concessions

Les cases de columbarium devenues libres avant l'expiration de la durée de la concession par suite du retrait des urnes qu'elles contenaient peuvent faire l'objet d'une rétrocession au profit de la commune et sans remboursement. Seules les rétrocessions à titre gratuit seront acceptées par la commune.

EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement approuvé le 11 juillet 2023 par délibération n° 36/2023 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 entre en vigueur le 12 juillet 2023.

Toute infraction au présent règlement sera constatée par le maire ou son délégué et les contrevenants poursuivis devant les juridictions répressives.

Fait à Laye le 11 juillet 2023

Le Maire, Anne-Marie NOULIN



Date de la convocation : 04/07/2023

Date d’Affichage : 04/07/2023

Date du Conseil : 11/07/2023

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 3	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2023/035

Objet : Mise en place d’un Pilotage de la turbidité-Source alimentant le réservoir de la station

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Roselyne FOUQUET donne pouvoir à MAULLIER Régis

Absents : CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur RAYNE Jean-Michel pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle pour mémoire, les résultats du schéma directeur du réseau AEP qui faisait ressortir une importante turbidité de la source qui alimente la station en eau potable. Les travaux envisagés par le bureau d’étude pour y remédier étaient estimés à environ 100 000.00€. Cette somme étant importante pour le budget de l’Eau, il a été convenu avec l’ARS et la société VEOLIA d’effectuer en un premier temps, des analyses d’eau lors des orages pendant l’été 2022. Sur trois prélèvements, un seul s’est révélé positif à la turbidité, néanmoins ces analyses restant peu fiables, la commune a loué dans un second temps, un logger sur batterie et un pluviomètre pour mesurer la turbidité en continue. Les résultats attestent bien de la présence de pics importants de turbidité et donc d’une grande vulnérabilité de la ressource en eau, en lien avec les conditions météorologiques. A l’appui de ces résultats, la commune est dans l’obligation de procéder à la mise en place d’un système qui permettra de remédier à la présence de cette turbidité au réservoir alimentant la station.

La société VEOLIA propose à la commune la mise en place d’une sonde de turbidité et d’un système de by-pass automatisé, par la pose d’une vanne motorisée et d’un transmetteur (sonde), alimentés par un parc à batterie et module solaire, pour un montant de 14 670.00€ TTC. Ce système qui a reçu un avis favorable de l’ARS, permettra de sécuriser l’eau du réservoir de la station et du réseau AEP. Une évaluation dans le temps devra assurer que cette solution est adéquate et suffisante.

Mme le Maire demande aux conseillers de valider le devis proposé par la Société VEOLIA.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- Autorise Mme le Maire à signer le devis de la Société VEOLIA pour la mise en place d'un pilotage de la turbidité, pour un montant de 14 670.00€ TTC
- Demande à Mme le Maire d'engager les travaux dans les meilleurs délais, afin de sécuriser la distribution d'eau de consommation à la population.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 04/07/2023

Date d’Affichage : 04/07/2023

Date du Conseil : 11/07/2023

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 3	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2023/034

Objet : Réforme statutaire 2023 de Territoire d’énergie Hautes-Alpes-SyME05

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Roselyne FOUQUET donne pouvoir à MAULLIER Régis

Absents : CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur RAYNE Jean-Michel pour secrétaire de séance.

Madame le Maire fait part à l’assemblée du courrier du Président de Territoire d’énergie Hautes-Alpes (TE05) anciennement SyME05, du 07 juin 2023, présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 10 mai 2023 et portant sur le changement de représentation des communes au sein des collèges de compétences spécifiques et optionnelles (Éclairage public, Réseau de chaleur), au sein du comité syndical. Elle explique que le nombre de communes adhérentes aux compétences spécifiques de TE05 impose de modifier l’article 5 des statuts, afin d’éviter une surreprésentation de certaines communes par rapports aux collèges territoriaux et de mettre en place une règle sur la représentation des collèges spécifiques et optionnels au comité syndical (TE05).

Elle donne lecture du courrier et de la délibération du Comité syndical.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d’énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l’absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable. Mme le Maire demande aux conseillers de délibérer sur ces modifications statutaires.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents ou représentés décide :



- Approuve les modifications statutaires de Territoire d’énergie Hautes-Alpes telles que présentées,
- Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 04/07/2023

Date d’Affichage : 04/07/2023

Date du Conseil : 11/07/2023

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
	Absent 3	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2023/033

Objet : *Retenue collinaire : Validation du scénario d’adaptation du projet suite à l’identification d’une nouvelle station de l’Epine Blanche dans l’emprise de la retenue-AVP3.*

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard

Représentés : Roselyne FOUQUET donne pouvoir à MAULLIER Régis

Absents : CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, GARBET Laurent

Le Conseil a choisi Monsieur RAYNE Jean-Michel pour secrétaire de séance.

En préambule, Mme le Maire rappelle à l’assemblée les délibérations n° 05/2023 du 01/02/2023 approuvant l’Avant-Projet de la retenue collinaire dans sa version n°3, et 32/2023 du 06/06/2023 validant l’étude géotechnique complémentaire pour ce même AVP3. Elle indique ensuite, qu’à la faveur d’une réunion de travail sur site et d’un printemps pluvieux, la société Equinoxe en charge de l’étude environnementale a identifié une nouvelle station de l’épine blanche, dans l’emprise de la retenue collinaire. La présence d’un seul individu de cette fleur protégée impose à la commune d’adapter de nouveau l’AVP : Madame le Maire donne lecture des quatre scénarii d’adaptation possibles.

Hypothèse 1 : reprise de l’AVP avec modification totale de la géométrie

La nouvelle station de l’Epine Blanche entre d’environ 10m dans l’emprise de l’actuel projet. Avec une digue non renforcée dont les talus extérieurs ont une pente de 50%, l’adaptation de la géométrie serait trop importante pour être effectuée en phase PRO. Il conviendrait de procéder à une reprise de l’AVP pour adapter la géométrie, les calculs de vague et le chiffrage et mettre à jour de l’étude hydrologique (ICEA). Cette hypothèse permettrait de déposer les demandes d’Autorisation au titre de la Loi sur l’Eau et la Déclaration Préalable sur la bonne géométrie. Toutefois les inconvénients sont nombreux, notamment les coûts de la mise à jour des études AVP et hydro, les délais de reprise des études compromettent l’éventuel démarrage des travaux en juin 2024 comme prévu initialement et l’incertitude vis-à-vis des éventuelles nouvelles stations d’espèces protégées lors de la mise en défens de démarrage des travaux.

Hypothèse 2 : demande de dérogation de destruction d’espèces protégées

Cette demande de dérogation pourrait être initiée pour plusieurs raisons : elle revêt un « intérêt public majeur », une absence d’alternative satisfaisante et une absence de nuisance au maintien de l’espèce

ailleurs sur le terrain. Il conviendrait à cet effet de déposer le dossier de demande de dérogation en même temps que le dossier Loi sur l'Eau. L'instruction minimum est de 9 mois (dépôt actuellement prévu début août 2023 pour le DLE). Si la dérogation est acceptée, on peut envisager de prévoir l'apparition de nouveaux pieds d'espèces protégées. Néanmoins il persiste une forte incertitude sur l'obtention de l'autorisation et il serait potentiellement nécessaire de redéposer une demande de cas par cas, au risque d'avoir à mener une étude d'impact supplémentaire. D'autre part la commune devrait supporter le coup de l'élaboration du dossier de dérogation (incluant des inventaires terrain complémentaires) et la Société Equinoxe ne serait pas disponible pour préparer le dossier CNPN avant fin octobre 2023 pour un dépôt en décembre 2023, ce qui serait trop tard pour envisager les travaux au printemps 2024.

Hypothèse 3 : digue plus raide avec renfort par géotextile

Il conviendrait de prévoir une adaptation préliminaire de la géométrie et un principe constructif par le Maître d'œuvre DIA45. Il serait en plus nécessaire d'intégrer la géométrie et le principe constructif préliminaires dans le Dossier Loi sur l'Eau par la société Equinoxe, d'effectuer un contrôle de la faisabilité et de prédimensionnement, par le Bureau d'Etudes EQUINOXE et de mettre à jour l'AVP dans sa partie technique et le chiffrage des coûts à la mi-octobre par le MO DIA45.

Le Maire souligne que cette hypothèse verrait un surcoût de la mise à jour des études AVP et géotechnique, un surcoût des travaux : la digue renforcée sera plus onéreuse qu'une digue simplement compactée et il y aura un surplus de matériaux de remblai à évacuer (ou à replacer sur le chantier), une incertitude plus importante vis-à-vis de la faisabilité géotechnique et une incertitude vis-à-vis des éventuelles nouvelles stations d'espèces protégées lors de la mise en défens de démarrage des travaux. Cependant l'hypothèse 3 aurait comme avantage de proposer une modification modérée de l'AVP, permettrait d'adapter directement le Dossier Loi sur l'Eau avec la bonne géométrie et prise en compte des nouvelles stations et permettrait encore de déposer la Déclaration Pré-alable sur la base de l'AVP avec la bonne géométrie.

Dans le cas où le Conseil Municipal validerait cette hypothèse, il est absolument nécessaire, pour envisager les travaux de terrassement au printemps 2024, de répondre d'ici le 13 juillet 2023, afin de mettre à jour le Dossier Loi sur l'Eau et que celui-ci soit déposé avant le début août 2023.

Hypothèse 4 : réduction du volume à 20 000 m3 utiles au lieu des 25 000 m3 prévus.

Cette solution est similaire à l'hypothèse 1 mais avec un plus grand potentiel d'éloignement des terrassements par rapport à la zone dans laquelle poussent les Epines Blanches. Il conviendrait que DIA45 revête une adaptation complète de la géométrie de la retenue (échéance à préciser, pas avant octobre 2023) et procède à la mise à jour de l'AVP. La société EQUINOXE devrait procéder à la réaction et dépôt du dossier Loi sur l'Eau reporté pour intégrer la nouvelle géométrie et la société ICFA mettrait à jour l'étude hydrologique de la retenue. Le Bureau d'études Géotechnique procéderait au report de la remise du rapport d'étude pour intégrer la nouvelle géométrie. Cette solution a l'avantage de réduire le coût de la construction de la retenue et d'éloigner le pied de talus de la digue de la dépression du terrain dans laquelle l'Epine Blanche semble se plaire (retrait vers le sud). Toutefois il est à souligné que cette solution engendre beaucoup d'inconvénients, notamment la réduction du volume stocké, le report des travaux d'un an, la nécessité de revoir la géométrie avant fin juillet pour la communiquer au BE géotechnique pour ses investigations terrain du 21/08/23, un surcoût de la mise à jour des études AVP et hydrologique autour de la retenue et une incertitude quant aux éventuelles nouvelles stations d'espèces protégées lors de la mise en défens de démarrage des travaux.

Après avoir présenté les différentes hypothèses, les avantages et les inconvénients de ces différents scénarii pour l'adaptation du projet de construction de la retenue collinaire, afin de prendre en compte la nouvelle station de l'Epine Blanche dans l'emprise de la retenue, Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'une ou l'autre des hypothèses qui permettra de poursuivre l'AVP3.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De retenir l'Hypothèse n°3.
- Demande à Mme le Maire de faire procéder à la mise à jour des études AVP et géotechnique et du Dossier Loi sur l'Eau, comme prévu dans l'hypothèse n°3 et autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires, à cet effet, notamment les devis relatifs au surcoût pour ces études.
- Délibérera par la suite sur l'avenir du projet, lorsque les coûts des travaux fermes et définitifs résultant de l'adaptation de l'AVP3 suite à la découverte d'une nouvelle station d'Epine Blanche, seront connus.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 25/05/2023

Date d’Affichage : 25/05/2023

Date du Conseil : 06/06/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/032

Objet : Retenue collinaire : Etude géotechnique-AVP version n°3

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 06 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : GARBET Laurent, LE PARC Patrice et MATHERON Fabien

Le Conseil a choisi Monsieur RAYNE Jean-Michel pour secrétaire de séance.

Madame le Maire indique que l’avant-projet version n°3 de la retenue doit comporter une étude géotechnique. Le Maître d’œuvre DIA4S (anciennement DIANEGE) a lancé une consultation auprès d’entreprises qualifiées pour cette étude particulière. Seule l’Entreprise « GEOTECHNIQUE Sciences de la terre SAS » a proposé une offre dans les délais, pour 19 631.20€ HT (soit 23 557.44€ TTC). Après analyse de l’offre, il apparaît que la proposition est recevable.

Mme le Maire propose aux membres du conseil de l’autoriser à signer cette proposition tarifaire.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- Autorise Mme le Maire à signer la proposition tarifaire de l’entreprise « GEOTECHNIQUE Sciences de la terre SAS » pour l’étude géotechnique de la retenue collinaire et pour un montant de 19 631.20€ HT (soit 23 557.44€ TTC).
- La dépense sera portée au budget d’investissement de la commune, article 2158 opération n° 158 « Equipement de Loisirs-retenue d’altitude-études ».

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 25/05/2023

Date d’Affichage : 25/05/2023

Date du Conseil : 06/06/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/031

Objet : Création d’un fossé pour l’évacuation des eaux pluviales au Villard de Laye

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 06 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : GARBET Laurent, LE PARC Patrice et MATHERON Fabien

Le Conseil a choisi Monsieur RAYNE Jean-Michel pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rend compte aux conseillers des problèmes de voirie constatés au Villard de Laye, où lors de phénomènes orageux, les riverains subissent des inondations très importantes relatives au profilage de la chaussée. S’agissant d’une voie départementale en agglomération, Mme le Maire a rencontré le responsable de la maison technique à Saint Bonnet ; il est constaté que des travaux de reprofilage de la chaussée ne remédieraient pas au problème de l’évacuation des eaux pluviales, mais déplaceraient les inondations vers d’autres riverains. Ainsi a-t-il été convenu que la meilleure solution est de créer un fossé pour évacuer les eaux pluviales. Le Département a donné l’autorisation à la commune par arrêté départemental, de procéder aux travaux qui ont un caractère d’urgence, considérant l’instabilité météorologique actuelle. Mme le Maire a sollicité des devis pour la réalisation de ces travaux ; seule l’entreprise GREG JOUGLARD TP a proposé une offre, pour 6000.00€ TTC.

Elle propose à l’assemblée de retenir l’Entreprise GREG-JOUGLARD TP et de faire effectuer ces travaux dans les meilleurs délais.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- Autorise Mme le Maire à signer le devis de l’entreprise GREG JOUGLARD TP pour un montant de 6000.00€.
- La dépense sera portée au budget d’investissement de la commune, article 2151 « Réseau de voirie ».



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 005-210500724-20230606-30_2023LAYE-DE

Date de la convocation : 25/05/2023

Date d’Affichage : 25/05/2023

Date du Conseil : 06/06/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/030**Objet : Syndicat Mixte des stations villages-Participation aux travaux de confortement de l’installation de neige de culture**

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 06 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : GARBET Laurent, LE PARC Patrice et MATHERON Fabien

Le Conseil a choisi Monsieur RAYNE Jean-Michel pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil, la convention entre le Syndicat Mixte des Stations Villages du Champsaur et la commune de Laye, pour la passation de marchés publics relatifs à la création d’une retenue collinaire et au confortement de l’installation de neige de culture, sur la station de ski de Laye. Elle précise que si le projet de création de la retenue d’altitude a pris du retard, le Syndicat Mixte a finalisé son projet relatif au confortement de l’installation de neige de culture et démarre le programme en 2023 notamment par la tranche ferme, pour une enveloppe de 220 000.00€ TTC. Les tranches conditionnelles seront réalisées dans les 3 à 4 ans et selon l’avancement de la construction de la retenue d’altitude. Conformément aux statuts du Syndicat Mixte et au transfert des compétences, la commune doit participer à hauteur de 10% des travaux d’investissement réalisés, soit 22 000.00€. Elle précise que cette dépense a été portée au budget général de la commune, section d’investissement, opération n° 159 « Equipement de Loisirs-retenu d’altitude-travaux ».

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- Valide le montant de la participation due au Syndicat Mixte en lien avec le programme de confortement de l’installation de neige de culture (tranche ferme) sur la station de Laye.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 25/05/2023

Date d’Affichage : 25/05/2023

Date du Conseil : 06/06/2023

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/029

Objet : Parcours de trail permanent-Convention avec l’ONF

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 06 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : GARBET Laurent, LE PARC Patrice et MATHERON Fabien

Le Conseil a choisi Monsieur RAYNE Jean-Michel pour secrétaire de séance.

Pour faire suite à la délibération précédente, Mme le Maire indique que le parcours de trail permanent est situé pour partie en forêt domaniale de bois Vert et pour une autre partie en forêt domaniale de Charence-Gap. Il convient de conventionner avec l’ONF pour le passage du parcours dans ces forêts domaniales. La commune devra supporter les frais de dossier de cette convention. Elle demande aux conseillers de l’autoriser à signer la convention lorsque celle-ci sera rédigée et d’en régler les frais administratifs.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- Autorise le Maire à signer la convention avec l’ONF pour le passage du parcours du Trail permanent en forêt domaniale.
- Autorise le Maire à régler les frais de dossier liés à cette convention.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 25/05/2023

Date d’Affichage : 25/05/2023

Date du Conseil : 06/06/2023

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/028

Objet : Parcours de trail permanent-Convention avec TEAM CHAMPSAUR NATURE

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 06 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : GARBET Laurent, LE PARC Patrice et MATHERON Fabien

Le Conseil a choisi Monsieur RAYNE Jean-Michel pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 09/2023 du 28/02/2023 portant validation du projet de parcours de trail permanent sur le territoire de la commune et lui donnant autorisation de signer une convention de participation. A présent il convient de préciser les conditions de participation financières entre la commune et l’association Team Champsaur Nature (ATCN) :

- Participation pour la création des documents et plans du tracé des parcours, en un seul paiement unique de 500.00€ TTC
- Une attribution annuelle de 150.00€ pour l’entretien des sentiers et du balisage des parcours.
- L’acquisition et la pose des panneaux d’information et de signalisation restent aussi à la charge de la commune. Montant non connu à ce jour.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- Valide la participation financière de la commune nécessaire au projet de parcours de trail permanent telle qu’indiquée ci-dessus y compris la pose des panneaux de signalétique et autorise le Maire à signer tous documents en relation avec ce projet.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 25/05/2023

Date d’Affichage : 25/05/2023

Date du Conseil : 06/06/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/027

Objet : Armoires de protection extérieure avec alarme et chauffage-Défibrillateurs

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 06 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : GARBET Laurent, LE PARC Patrice et MATHERON Fabien

Le Conseil a choisi Monsieur RAYNE Jean-Michel pour secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les conseillers que les deux armoires des défibrillateurs installés en extérieur en 2018 à la Station et à Brutinel ne sont pas équipées d’un système de chauffage et d’alarme, ce qui pourrait contrevenir à la bonne marche du défibrillateur lors de son utilisation. Il convient par sécurité de les munir d’armoires de protection extérieure chauffantes avec alarme. A cet effet, Mme le Maire présente le devis de la société SECOURS MED, en charge de la maintenance annuelle des défibrillateurs, pour un montant de 1176.00€ TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- Valide l’acquisition et l’installation d’armoires de protection extérieure avec alarme et chauffage pour les défibrillateurs installés à la Station et à Brutinel.
- Autorise le Maire à signer le devis de la société SECOURS MED pour 1176.00€ TTC

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 25/05/2023

Date d'Affichage : 25/05/2023

Date du Conseil : 06/06/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/026

Objet : Répartition des subventions aux associations- 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 06 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : GARBET Laurent, LE PARC Patrice et MATHERON Fabien

Le Conseil a choisi Monsieur RAYNE Jean-Michel pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle qu'il convient de définir le détail du montant des subventions qui a été prévu au budget primitif 2023 pour une somme totale de 5000.00€ -article 6574- (aide financière de fonctionnement, aux associations qui en feraient la demande, dûment justifiée.)

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide la répartition suivante :

- **IDEALAYE :** 600.00€
Messieurs MAULLIER et RAYNE sortent de la salle.
- **APE (Association Parents élèves) :** 600.00€
M. LIEUTAUD Hervé sort de la salle
- **Association Bien chez Soi :** 500.00€
- **Amicale des donateurs de sang :** 200.00€
- **AFP France Handicap :** 200.00€
- **Lycée POUTRAIN :** 200.00€
- **Ski-Club de Laye** 200.00€
M. LIEUTAUD Hervé sort de la salle
- **Coopérative scolaire OCCE-Ecole de St Laurent :** 360.00€
Participation au voyage scolaire de l'école de Saint Laurent (délibération n° 002/2023 du 01/02/2023).

AUTRES SUBVENTIONS DIVERSES : 2 140.00€

TOTAL des subventions 2023 : 2 860.00€

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 25/05/2023

Date d'Affichage : 25/05/2023

Date du Conseil : 06/06/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/025

Objet : Réhabilitation des locaux de la mairie : accueil et secrétariat

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 06 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : GARBET Laurent, LE PARC Patrice et MATHERON Fabien

Le Conseil a choisi Monsieur RAYNE Jean-Michel pour secrétaire de séance.

Mme le Maire rappelle aux conseillers que pour faire suite à l'opération de gestion des archives communales, des crédits ont été portés au budget d'Investissement de la commune pour la réhabilitation des locaux de la Mairie, concernant l'accueil et le secrétariat, **opération n° 137 article 2184 pour ce qui concerne l'acquisition du mobilier** (banque d'accueil, bureau, chaise, table, armoire, placards etc...) et **article 2135 pour tout ce qui concerne les travaux d'agencement et d'aménagement** (mur, dalle, électricité et revêtement de sol, etc...) et précise que l'agent technique communal est chargé de la rénovation des murs (pose de plaque, ponçage, rebouchage, peinture) et de la pose du revêtement de sol (parquet stratifié haute densité pour passage intensif), aucune entreprises n'étant disponibles pour effectuer ces travaux dans l'année.

Lors du vote des budgets, le montant de ces travaux était estimatif, Mme le Maire confirme que les crédits votés seront suffisants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Valide à nouveau le projet de réhabilitation de l'accueil et du secrétariat dans le bâtiment de la Mairie, comme voté au budget d'Investissement de la commune le 05/04/2023.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des devis nécessaires pour la bonne réalisation de ces travaux de réhabilitation.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 25/05/2023

Date d’Affichage : 25/05/2023

Date du Conseil : 06/06/2023

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/024

Objet : Animations Estivales de la station-Concert, feu d’Artifices et marché artisanal

L’an deux mille vingt-trois, le mardi 06 juin, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, CLEMENT Caroline, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : GARBET Laurent, LE PARC Patrice et MATHERON Fabien

Le Conseil a choisi Monsieur RAYNE Jean-Michel pour secrétaire de séance.

Mme le Maire informe les membres du conseil qu’en partenariat avec l’Association « Idealaye », la commune pourrait participer à l’animation estivale du 05/08/2023 à la station, en prenant à sa charge les frais du Feu d’artifices et du Concert déterminés comme suit :

-Association « Electrons Libres » : 500.00€ TTC pour la prestation du concert + les frais de repas pour chacun des 4 musiciens et leur logement.

-One Shot Production pour le feu d’artifices : 1700.00€ TTC

Idealaye organisera à ses frais, le Marché artisanal, les grillades et la buvette ; à cet effet, l’association aura soin de demander les autorisations nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide :

- La commune de Laye s’engage à participer financièrement à l’animation estivale de la station le prévue 05/08/2023 par le paiement du feu d’artifices et du concert, tel que proposer ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer les devis.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 30/03/2023

Date d’Affichage : 30/03/2023

Date du Conseil : 05/04/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/023

Objet : *Affectation de la subvention du Département des Hautes Alpes au titre du programme de voirie communale 2023.*

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : Laurent GARBET et Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Mme le Maire informe les conseillers que le Département des Hautes Alpes attribue régulièrement chaque année une aide financière au titre des programmes de voirie communale sur les différents cantons du département. Pour l’année 2023, la commune de Laye se voit attribuer une aide de 9570.00€ HT et propose aux conseillers d’affecter cette subvention au programme de voirie communale prévue au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide :

- D’affecter l’aide financière du département des Hautes Alpes au titre de la voirie communale 2023 de la façon suivante :
 - « Chemin du cimetière » au village : élargissement de la voie existante avec plateforme pour stationnement nécessaire au service funéraire ; création de la chaussée (décaissement, réglage en grave concassée et enrobé) ; transformation des accotements.
 - « Création complète d’un parking par terrassement, empierrement et revêtement bicouche et matérialisation de six places de stationnement » au Villard de Laye
- Autorise Mme le Maire a déposé la demande d’aide financière selon le plan de financement estimatif suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Chemin du cimetière	10 400.00	Auto-financement communal	7 830.00
Parking du Villard	7 000.00	DEPARTEMENT 05	9 570.00
TOTAL	17 400.00	TOTAL	17 400.00

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Le Maire

 Anne-Marie NOULIN

Date de la convocation : 30/03/2023
Date d’Affichage : 30/03/2023
Date du Conseil : 05/04/2023

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/022

Objet : Mise en sécurité d’urgence du local du service technique au Village

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : Laurent GARBET et Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Mme le Maire indique aux conseillers que depuis plusieurs mois il a été constaté l’affaissement du plancher du local technique, situé au village, certainement en raison de la suppression du mur porteur lors de l’agrandissement du garage au rée de chaussée, entraînant l’apparition d’une fente tout le long de la cloison au niveau du vestiaire (salle d’eau et toilettes) qui tend à évoluer et à s’aggraver. Le chauffe-eau et le lave-linge ont été retirés pour soulager la structure et des devis pour la mise en sécurité de cette partie du local technique sont en cours.

Le Maire demande aux conseillers de l’autoriser à entreprendre les travaux d’urgence pour la sécurisation de ce bâtiment, dont les montants ne sont pas connus à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à signer les devis et faire entreprendre tous les travaux nécessaires à la sécurisation de cette partie du local technique.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Date de la convocation : 30/03/2023

Date d’Affichage : 30/03/2023

Date du Conseil : 05/04/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/021

Objet : Travaux de Voirie : Création d’un parking au hameau du Villard de Laye

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : Laurent GARBET et Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Mme le Maire informe les conseillers, que l’augmentation de la population au hameau du Villard pose un problème de stationnement des véhicules dans le village, ce qui entrave la sécurité notamment au niveau du virage et devant les molochs des ordures ménagères. Elle indique qu’il convient de réglementer le stationnement et propose de faire procéder au goudronnage du terre-plein existant et de matérialiser six places de stationnement. Elle donne lecture des deux devis reçus :

COLAS : 9 160.80€ TTC

La Routière du Midi : 8 070.36 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents :

- D’attribuer les travaux de création d’un parking en bicouche au hameau du Villard de Laye, à l’entreprise « Routière du Midi » pour un montant de 8 070.36€ TTC

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 30/03/2023
Date d'Affichage : 30/03/2023
Date du Conseil : 05/04/2023

Nombre de Membre		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/020

Objet : Travaux de Voirie : Réfection et entretien - emploi partiel sur l'ensemble des voies de la commune.

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : Laurent GARBET et Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Mme le Maire informe les conseillers qu'il convient de procéder à la réfection et l'entretien des voies de la commune par des travaux d'emploi partiel. Elle donne lecture de deux devis reçus :

COLAS : 9 900.00€ TTC

La Routière du Midi : 10 653.00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer les travaux d'emploi partiel pour l'entretien de la voirie communale, année 2023, à l'entreprise « Routière du Midi » qui propose une solution mieux adaptée aux besoins de la commune et pour un montant de 10 653.00€ TTC

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.


Anne-Marie NOULIN

Date de la convocation : 30/03/2023

Date d’Affichage : 30/03/2023

Date du Conseil : 05/04/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/019

Objet : ONF-Etat d’assiette des coupes 2024

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : Laurent GARBET et Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Mme le Maire présente aux conseillers, l’état de l’assiette des coupes de l’année 2024, proposée par l’ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents :

En accord avec les propositions de l’ONF :

- Approuve l’Etat de l’assiette des coupes de l’année 2024 présenté ci-après ;
- Demande à l’ONF de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l’état de l’assiette présentées ci-après ;
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation ;
- Approuve les reports et les suppressions des coupes de l’année 2024 présentées ci-après.

ETAT d’ASSIETTE :

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable en (m3)	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Réglée/non réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par ONF	Destination prévisionnelle	
6_i	IRR	202	2.02	oui	Réglée	2024	2024	Délivrance (m3)	Vente (m3)
									202

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de Vente :

L'Office Nationale des Forêts propose que l'exploitation de la coupe en parcelle 6 soit réalisée en bois façonnés, en même temps que la coupe prévue en forêt domaniale voisine. Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus de gré à gré ou délivrés à la commune pour affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes. La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention dite de vente et exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

- D'exploiter la parcelle 6 en bois façonnés,
- Autorise l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement,
- Autorise le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF.

Vente de bois aux particuliers :

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- Madame le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 6_i.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 30/03/2023

Date d’Affichage : 30/03/2023

Date du Conseil : 05/04/2023

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/018

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales-année 2023

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : Laurent GARBET et Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu’il convient de fixer les taux d’imposition des taxes directes locales pour 2023. Elle rappelle encore qu’en application de l’article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) étaient depuis fusionnées et affectées aux communes et dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d’habitation (TH) sur les résidences principales. Or aujourd’hui, la réforme de la taxe d’habitation étant arrivée à son terme, il convient de délibérer pour voter à nouveau le taux de la Taxe d’Habitation, en plus des autres taux. Celui-ci s’appliquera aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale. Le taux de référence correspond au dernier taux de TH voté, soit celui de 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents :

- De ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l’année 2023.
- De les fixer de la façon suivante :
 - TAXE D’HABITATION : 15.54 %
 - TAXE FONCIERE bâti : 50.24 %
 - TAXE FONCIERE non bâti : 79.43 %
 - CFE : 17.65 %

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Anne-Marie NOULIN

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	398 310	50,24	129,26	432 800	217 439	50,24	217 439
Taxe foncière non bâties (TFNB)	13 101	79,43	241,43	14 000	11 120	79,43	11 120
Taxe d'habitation (TH)	317 930	15,54	51,73	340 503	52 914	15,54	52 914
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	38 377	17,65	46,22	43 800	7 731	17,65	7 731
				Total	289 204		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 289 204		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) 289 204		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2023,
cochez la case

Si l'un des taux déterminés
de manière proportionnelle
excède le taux plafond
indiqué en colonne 3, une
variation différenciée doit
obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0	0	35	8 646	0	-13 662	-70 975	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	289 204	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-75 956	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	213 248
---	---------	---	--	---------	---	--	---------

Le 08 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
RENAUD ROUSSELLE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le 05 avril 2023
Pour la Commune,
Mme LAYE-DE

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 15/05/2023
ID : 005-210500724-20230405-16_2023 LAYE-DE

Date de la convocation : 30/03/2023
Date d’Affichage : 30/03/2023
Date du Conseil : 05/04/2023

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/017

Objet : Approbation du Budget Primitif 2023-Budget Eau/Assainissement-M49

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye,

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : Laurent GARBET et Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l’adoption du budget communal,

Vu la nomenclature M49,

Vu l’approbation du compte de gestion 2022 du budget Eau/Assainissement -M49

Vu l’approbation du compte administratif 2022 du budget Eau/Assainissement -M49 et l’affectation des résultats,

Le Maire présente le budget primitif 2023, qui s’équilibre de la façon suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	281 032.51	281 032.51
Investissement	159 985.07	159 985.07

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif 2023 du budget Eau/Assainissement -M49, tel que présenté ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau des opérations et du chapitre pour la section d’investissement.

Le Maire


Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 30/03/2023

Date d’Affichage : 30/03/2023

Date du Conseil : 05/04/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/016

Objet : Approbation du Budget Primitif 2023-Budget général commune-M14

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : Laurent GARBET et Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l’adoption du budget communal,

Vu la nomenclature M14,

Vu l’approbation du compte de gestion 2022 du budget général de la commune M14

Vu l’approbation du compte administratif 2022 du budget général de la commune M14 et l’affectation des résultats,

Le Maire présente le budget primitif 2023, qui s’équilibre de la façon suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	950 259.57	950 259.57
Investissement	562 367.02	562 367.02

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif 2023 du budget général de la commune M14, tel que présenté ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau des opérations et du chapitre pour la section d’investissement.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 30/03/2023

Date d’Affichage : 30/03/2023

Date du Conseil : 05/04/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/015

Objet : Affectation des résultats 2022 au budget Eau/Assainissement M49-2023-

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : Laurent GARBET et Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, examiné et approuvé le compte administratif de l’exercice 2022, budget Eau /Assainissement (M49), ce jour le 05 avril 2023,

- Délibère et décide à l’unanimité des membres présents, d’affecter les résultats de l’exercice 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :

-Affectation de l’excédent de fonctionnement au compte 002 « excédents antérieurs reportés » pour 118 441.53€

-Affectation de l’excédent d’investissement au compte 001 « d’excédents d’investissement reportés » pour 19 372.88€

-virement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) « réserves » : néant

-virement au compte 023 « Virement à la section d’investissement » pour 71 241.53€

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 30/03/2023
Date d’Affichage : 30/03/2023
Date du Conseil : 05/04/2023

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/014

Objet : Affectation des résultats 2022 au budget général M14-2023-

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : Laurent GARBET et Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, examiné et approuvé le compte administratif de l’exercice 2022, budget général de la commune (M14), ce jour le 05 avril 2023,

- Délibère et décide à l’unanimité des membres présents, d’affecter les résultats de l’exercice 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :

-Affectation de l’excédent de fonctionnement

au compte 002 « excédents antérieurs reportés » pour 606 849.57€

-Affectation du déficit d’investissement au compte 001 « déficit d’investissement reportés » pour 160 997.02€

-virement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) « réserves » pour 160 997.02€

-virement au compte 023 « Virement à la section d’investissement » pour 232 701.00€

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.


Anne-Marie NOULIN

Date de la convocation : 30/03/2023

Date d'Affichage : 30/03/2023

Date du Conseil : 05/04/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/012

Objet : Approbation du compte administratif- Budget général M14-2022

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : Laurent GARBET et Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Général M14, dressé par Madame le Maire, Anne-Marie NOULIN et qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT

Sens	Prévision	Réalisation	Solde
DEPENSES	762 225.00	170 664.91	591 560.09
RECETTES	762 225.00	270 280.81	491 944.19
EXEDENT DEFICIT		+ 99 615.90 -----	

FONCTIONNEMENT

Sens	Prévision	Réalisation	Solde
DEPENSES	982 808.00	308 286.49	674 521.51
RECETTES	982 808.00	413 425.22	569 382.78
EXEDENT DEFICIT		+ 105 138.73 -----	

Hors de la présence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2022-M14.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Date de la convocation : 30/03/2023

Date d’Affichage : 30/03/2023

Date du Conseil : 05/04/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/013

Objet : Approbation du compte administratif- Budget Eau/Assainissement M49-2022

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : Laurent GARBET et Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l’exercice 2022 du Budget Eau/Assainissement M49, dressé par Madame le Maire, Anne-Marie NOULIN et qui s’établit ainsi :

INVESTISSEMENT

Sens	Prévision	Réalisation	Solde
DEPENSES	204 989.00	114 291.00	90 698.00
RECETTES	204 989.00	161 147.54	43 841.46
EXEDENT DEFICIT		+ 46 856.54 -----	

FONCTIONNEMENT

Sens	Prévision	Réalisation	Solde
DEPENSES	255 776.00	139 212.29	116 563.71
RECETTES	255 776.00	161 128.52	94 647.48
EXEDENT DEFICIT		+ 21 916.23 -----	

Hors de la présence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire, Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité des membres présents, le compte administratif 2022-M49.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Date de la convocation : 30/03/2023

Date d’Affichage : 30/03/2023

Date du Conseil : 05/04/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/011

Objet : Approbation du compte de gestion-Budget Eau/Assainissement M49-2022

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : Laurent GARBET et Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après s’être fait présenter le compte administratif M49, Budget Eau/Assainissement de l’année 2022, les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des développements des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2022,

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l’ensemble de opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



• Déclare à l’unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2022 par le Receveur et visé par l’ordonnateur, n’appelle aucune observation et réserve de sa part.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 30/03/2023

Date d'Affichage : 30/03/2023

Date du Conseil : 05/04/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
	Absent 2	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/010

Objet : Approbation du compte de gestion-Budget principal M14-2022

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq avril, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : Laurent GARBET et Caroline CLEMENT

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte administratif M14, Budget général de l'année 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022. Celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble de opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur et visé par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation et réserve de sa part.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 21/02/2023

Date d’Affichage : 21/02/2023

Date du Conseil : 28/02/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
	Absent 1	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/009

Objet : *Validation du projet de parcours de trail permanent sur le territoire de la commune.*

L’an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit février, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON, Caroline CLEMENT, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : Laurent GARBET.

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les conseillers qu’un projet de création d’un parcours de trail est en cours sur les communes de LAYE, La Fare en Champsaur, Poligny et le Noyer qui aura pour but de proposer aux pratiquants de courses à pied en montagne, des parcours balisés permettant de réaliser cette activité tout au long de l’année. Dans ce but l’aide de différents partenaires a été sollicitée : Département des Hautes Alpes, Communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar, Office du tourisme, ONF et l’association TEAM CHAMPSAUR NATURE (ATCN) qui sera le principal partenaire pour la création des parcours de trail, le balisage et l’entretien.

Plusieurs points sont encore en cours de finalisation, notamment le financement du projet pour lequel les communes pourraient prendre à leur charge les frais relatifs aux différents panneaux d’information sur leur territoire respectif.

Madame le Maire présente le parcours permanent proposé sur le territoire de la commune de Laye et propose aux conseillers de délibérer d’une part sur l’opportunité du projet et d’autre part sur le parcours retenu pour le territoire de Laye, afin d’apporter des éléments constitutifs lors de la prochaine réunion « Parcours Trail » programmée le 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents, décide :

- Valide le projet de parcours de trail permanent sur le territoire de la commune de Laye.
- Valide le parcours présenté par Mme le Maire.

- Indique que les dépenses nécessaires à la bonne réalisation de ce projet, notamment la pose des panneaux et panonceaux d'information seront portés au budget principal de la commune, section d'Investissement.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Commune de LAYE

Département des Hautes Alpes
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DE

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Affiché le :

ID : 005-210500724-20230226-006_2023LAYE-DE

Date de la convocation : 21/02/2023

Date d’Affichage : 21/02/2023

Date du Conseil : 28/02/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
	Absent 1	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/008

Objet : Attribution de la Maîtrise d’œuvre pour les travaux de réfection du réseau AEP.

L’an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit février, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON, Caroline CLEMENT, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : Laurent GARBET.

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le schéma directeur du réseau d’eau potable a été rendu et qu’il est envisagé de procéder aux travaux de réfection de ce réseau. A cet effet la commune a lancé un appel d’offre avec l’aide technique de l’Ingénierie Territoriale du Département (IT05), afin de se munir d’une Maîtrise d’œuvre compétente qui aura à réaliser l’Avant-Projet, Les études du Projet, l’Assistance pour la passation du Contrat de travaux, la conformité et le visa d’exécution au projet, le suivi de l’exécution des travaux, l’Assistance pour la mise en service de l’ouvrage et l’assistance aux opérations de réception et de garantie d’achèvement des travaux.

Suite à l’appel public à la concurrence, 5 entreprises ont soumissionné :

- SERET pour 43 200.00€TTC
- SAUNIER pour 48 102.00€TTC
- Mg Concept pour 42 390.00€TTC
- Hydrétudes pour 40 560.00€ TTC
- OTEIS pour 43 200.00€ TTC

Selon l’analyse de ses offres et les résultats obtenus lors de la commission d’appel d’Offre du 21 février 2023, Mme le Maire propose aux conseillers de retenir l’offre de l’Entreprise Hydrétudes pour un montant de 33 800.00€ HT soit 40 560.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- Attribue la mission de Maîtrise d'œuvre pour la réfection des réseaux d'eau potable sur la commune de Laye à l'entreprise HYDRETTUDES pour le montant de rémunération de 33 800.00€ HT (soit 40 560.00€ TTC).
- Indique que les frais seront portés au budget de l'eau et de l'assainissement, section investissement.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires au démarrage de ces travaux.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 21/02/2023

Date d’Affichage : 21/02/2023

Date du Conseil : 28/02/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
	Absent 1	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/007

Objet : Convention navette hivernale de transport en commun Gap-Bayard-Laye.

L’an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit février, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON, Caroline CLEMENT, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : Laurent GARBET.

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la communauté d’Agglomération Gap-Tallard-Durance, La station Gap-Bayard et la commune de Laye organise annuellement et pendant les vacances scolaires hivernales, une navette de transport en commun afin de desservir Gap, Le Centre d’Oxygénation à Bayard et le Front de neige de la station de ski de Laye, dans le but de dynamiser la fréquentation de ces espaces de sports d’hiver en les rendant accessibles au départ de Gap, pour les publics ne disposant pas de moyens de déplacement autonomes. Cette navette permet de plus, de réduire l’impact de la circulation automobile sur cet axe. Mme le Maire propose aux conseillers de reconduire ce dispositif de desserte régulière en transport en commun pour la saison d’exploitation 2022-2023, du 26/12/2022 au 02 janvier 2023 et du 11/02/2023 au 26/02/2023. Elle indique que la commune participe financièrement à hauteur de 50% soit 4000.00€ TTC estimatifs.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents, décide :

- De reconduire le dispositif de navette de transports en commun pour la saison hivernale 2022/2023, pour un montant estimatif de 4000.00€ TTC.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention tripartite avec la Communauté d’Agglomération Gap-Tallard-Durance et le Centre d’Oxygénation Gap-Bayard.

Le Maire

Anne-Marie NOULIN

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 21/02/2023

Date d’Affichage : 21/02/2023

Date du Conseil : 28/02/2023

Nombre de Membre		
Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
	Absent 1	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/006

Objet : Régularisation-demande de subvention départementale- voirie Communale 2021.

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit février, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON, Caroline CLEMENT, Roselyne FOUQUET.

Représentés : néant

Absents : Laurent GARBET.

Le Conseil a choisi Monsieur PELLEGRIN Richard pour secrétaire de séance.

Mme le Maire rappelle aux conseillers les travaux de voirie exécutés en 2021 pour lesquels la commission permanente du conseil départemental des Hautes Alpes en date du 13 avril 2021, s'était engagée à attribuer une aide financière de 14 300.00€ HT, au titre des programmes de voirie.

A ce jour, bien que les travaux soient achevés, la subvention n'a pas été versée à la commune au motif de l'absence de délibération affectant la subvention. Elle demande aux conseillers de bien vouloir délibérer afin de compléter le dossier de versement de subvention et rappelle les éléments suivants :

- Les travaux du programme de Voirie communale 2021 concernant :
 - Le Goudronnage du chemin de désenclavement de deux chalets (décaissement et enrobé)
 - Le chemin n°10 (remise en état et enrobé)
- Le plan de financement estimatif prévu :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Chemin station (décaissement)	13 000.00	Auto-financement communal	11 700.00
Chemin station (enrobé)	7 000.00	DEPARTEMENT 05	14 300.00
Chemin n°10 (remise en état)	3 200.00		
Chemin n°10 (enrobé)	2 800.00		
TOTAL	26 000.00	TOTAL	26 000.00

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- Affecte le montant de la subvention de 14 300.00€ HT attribué par le Département des Hautes Alpes au programme de voirie communale 2021, comme mentionné ci-dessus.

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.



Date de la convocation : 26/01/2023

Date d’Affichage : 26/01/2023

Date du Conseil : 01/02/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/005

Objet : Retenue collinaire : Approbation de l’avant-projet-version 3

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi premier février, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Roselyne FOUQUET, Laurent GARBET.

Le Conseil a choisi Monsieur LIEUTAUD Hervé pour secrétaire de séance.

Madame le Maire présente aux membres du conseil, le nouvel avant-projet, proposé par le Maître d’œuvre DIA4S (anciennement Dianeige), sous sa version n°3, suite aux modifications de l’emplacement de la retenue dues à la prise en compte des espèces protégées.

Elle indique que le coût estimatif du projet s’élève à présent à 1 417 000.00€ HT décomposé comme suit :

Retenue : 1 200 000.00€ HT

Base ludique : 217 000.00€ HT

Elle propose aux conseillers de valider l’avant-projet n°3.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents, décide :

- Valide l’avant-projet dans la version 3 du Maître d’œuvre DIA4S pour un montant estimatif de 1 417 000.00€ HT.
- Rappelle qu’à compter du budget 2023, toutes les dépenses liées au projet de la retenue collinaire seront portées à l’Investissement du budget général de la commune tel que décidé par délibération n°33/2022 du 20/06/2022.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 26/01/2023

Date d’Affichage : 26/01/2023

Date du Conseil : 01/02/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/004

Objet : Réhabilitation d’un ancien local poubelle à la station, en abri pour le matériel du service technique.

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi premier février, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Roselyne FOUQUET, Laurent GARBET.

Le Conseil a choisi Monsieur LIEUTAUD Hervé pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération n° 047/2022 du 12 septembre 2022, portant sur la réhabilitation des anciens abris poubelles, suite à la pose des conteneurs semi-enterrés par la Communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar.

Elle présente le devis de l’entreprise locale DCB, pour la modification d’un abri, en un local fermé qui pourrait convenir au service technique pour l’entrepôt du matériel.

Le montant de cette réhabilitation est de 5618.62€ TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents, décide :

- Valide la réhabilitation de l’ancien abri-poubelles en un lieu de stockage à matériel, fermé, pour le service technique.
- Autorise le Maire à signer le devis l’entreprise CDB pour un montant de 5618.62€ TTC.
- Dit que le coût de ces travaux seront portés au budget général de la commune, en section d’Investissement.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 26/01/2023

Date d'Affichage : 26/01/2023

Date du Conseil : 01/02/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/003

Objet : Remplacement de la cabane de perchman- Station de ski.

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi premier février, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Roselyne FOUQUET, Laurent GARBET.

Le Conseil a choisi Monsieur LIEUTAUD Hervé pour secrétaire de séance.

Madame le Maire indique aux conseillers que la cabane de perchman située sur le front de neige est vétuste et qu'il convient de la remplacer dans sa totalité. Le coût de cette opération est de 4949.26€ TTC répartis comme suit :

Fourniture de Matériaux : 2182.26€ TCC (Devis-Papet Matériaux)

Fabrication, montage et pose : 2767.00€ TTC (Devis Robert BLANC)

Messieurs Régis MAULLIER et Fabien MATHERON sortent de la salle du conseil et ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- Autorise le Maire à remplacer dans sa totalité la cabane de perchman située sur le front de neige pour le montant indiqué ci-dessus.
- Dit que le coût de ces travaux mentionnés (ainsi que les travaux complémentaires comme l'électrification par exemple) sera porté au budget général de la commune, en section d'investissement.



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 26/01/2023

Date d'Affichage : 26/01/2023

Date du Conseil : 01/02/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/002

Objet : Participation financière au voyage de l'école de Saint Laurent- du-Cros, pour les élèves domiciliés à Laye.

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi premier février, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, DISDIER Thomas, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Roselyne FOUQUET, Laurent GARBET.

Le Conseil a choisi Monsieur LIEUTAUD Hervé pour secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les conseillers que l'école de Saint Laurent-du-Cros où sont scolarisés les enfants domiciliés sur la commune de Laye, projette un voyage scolaire à Carcassonne au printemps. Le coût de ce voyage s'élève prévisionnellement à 16 488.64€ et ne concerne que les classes du CP au CM2, soit 64 élèves aujourd'hui. La directrice de l'école sollicite les communes concernées afin d'obtenir une aide financière et soulager la participation des familles. Elle présente le budget prévisionnel et indique que la commune de Saint-Laurent a délibéré en ce sens le 12 décembre 2022 en faveur d'une participation à hauteur de 30.00€ par enfant.

Mme le Maire propose également aux membres du conseil d'apporter une aide financière similaire, par enfants scolarisés à Saint Laurent et domiciliés à Laye.

Monsieur Hervé LIEUTAUD sort de la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- Accepte de participer au financement du voyage scolaire organisé par l'école de Saint Laurent-du-Cros, à hauteur de 30.00€ par enfants domiciliés sur la commune de Laye.
- La participation sera effective sur présentation de l'état de participation des élèves et de tous documents comptables et administratifs nécessaires au paiement.
- La somme sera portée au budget général, à l'article 6574 « subventions de fonctionnement ».



Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

Date de la convocation : 05/01/2023

Date d’Affichage : 05/01/2023

Date du Conseil : 10/01/2023

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 3	Pouvoir 0

DELIBERATION N°

2023/001

Objet : *Respect des principes budgétaires : Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, pour l’exercice 2023.*

L’an deux mille vingt-trois , le mardi dix janvier, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire de Laye.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, PELLEGRIN Richard, Fabien MATHERON.

Représentés : néant

Absents : Caroline CLEMENT, Thomas DISDIER, Laurent GARBET.

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29/12/2012-art.37, qui stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. (...)

Afin d’assurer une continuité des services, il est proposé au conseil municipal d’autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’Investissement des budgets, (général et de l’eau/Assainissement) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (exercice 2022), hors chapitre 16.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- Autorise Madame le Maire et jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous :

Budget Général :

BP 2022		Autorisation 25%
Chapitre 21-art 2131	70 000.00	17 500.00
Chapitre 21-art 2138	70 000.00	17 500.00
Chapitre 21-art 2151	110 000.00	27 500.00
Chapitre 21-art 2157	56 000.00	14 000.00
Chapitre 21-art 2158	188 612.08	47 153.02

Budget Eau/Assainissement :

BP 2022		Autorisation 25%
Chapitre 21-art 2158	125 117.34	31 279.33

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

